

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Sélestat-Erstein

**VILLE DE BARR**

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT  
RUE PAUL DEGERMANN**

Le Maire de la Ville de BARR,

VU l'article L. 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L. 411-1 du Code de la Route,

VU l'article R. 610-5 du Code Pénal,

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Régions, Départements et Communes,

VU la demande du 12 février 2024 présentée par l'entreprise LEDERMANN MUTSCHLER sise 47 Grand'rue 67880 KRAUTERGERSHEIM, relative à des travaux de modification d'un branchement de gaz naturel Rue Paul Degermann (R.D. 35) à BARR,

VU l'avis favorable du Responsable du Centre d'Entretien et d'Intervention de BARR de la Collectivité européenne d'Alsace,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, par mesure de sécurité, de réglementer le stationnement de tous les véhicules aux abords de ce chantier,

**ARRETE**

Article 1 - Le mardi 20 février 2024, de 08h00 à 18h00, le stationnement de tous les véhicules sera strictement interdit au 5 rue Paul Degermann (R.D. 35) à BARR.

Article 2 - La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place par l'entreprise LEDERMANN MUTSCHLER chargée des travaux sous le contrôle de la Police Municipale de BARR au plus tard 48 h 00 avant le début de l'interdiction.

Article 3 - Le stationnement malgré l'interdiction matérialisée sera considéré comme gênant : les véhicules en infraction seront verbalisés et pourront être mis en fourrière aux frais de leur propriétaire.

Article 4 - Les infractions au présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 5 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président du Tribunal d'Instance de SELESTAT,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BARR,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de BARR,
- Monsieur le Responsable du Centre d'Entretien et d'Intervention de BARR de la Collectivité européenne d'Alsace,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de BARR,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise LEDERMANN MUTSCHLER, requérant.

Arrêté municipal n° 3142

BARR, le 13 février 2024



Nathalie KALTENBACH  
Maire de BARR

